



## 2011 quels changements ?

Baisse du remboursement de la Sécurité Sociale sur les médicaments avec vignette «bleue»

de **35% à 30%**

Augmentation de la franchise sur les actes coûteux, en ville ou à l'hôpital,

de **90€ à 121€**

**Prise en charge des vignettes «orange» par votre mutuelle**



### Evolution des taxes et contribution sur les cotisations mutualistes

2002	Contribution CMU : <b>1,75%</b>
2006	Contribution CMU : <b>2,50%</b>
2009	Contribution CMU : <b>5,90%</b>
2010	Contribution CMU : <b>5,90%</b> + contribution vaccination grippe A <b>0,77%</b> => <b>6,77%</b>
2011	Contribution CMU : <b>5,90%</b> + Taxe <b>3,5%</b> => <b>9,40%</b>

Au terme d'une année 2010 difficile sur le plan économique et social, le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale proposé par le gouvernement présente : **des nouveaux déremboursements et la mise en place d'une taxe de 3,5% pour les mutuelles, instituts de prévoyance, et assurances.**



**L'ASPBTP, tout comme son organisme référent la Mutualité Française, dénonce le choix d'appliquer cette taxe.**

Dans un premier temps, l'exonération de taxe visait à encourager les mutuelles à développer des garanties, afin d'inciter leurs adhérents à respecter le parcours de soins préconisé par l'Assurance Maladie.

Ensuite, avec l'accumulation des différentes taxes et l'augmentation grandissante des marges de solvabilité imposées par la réglementation européenne, le résultat des mutuelles s'est trouvé considérablement réduit.

**En fait, cette taxe ne contribue pas au développement de la Santé, et ne sert en rien nos adhérents.**

Au contraire, ces principes répétés depuis plusieurs années de désengagement de la Sécurité Sociale et l'instauration de contributions financières entraînent obligatoirement des hausses mécaniques de cotisations sur les contrats de santé.

On peut même penser que ces méthodes ont pour but de transférer le mécontentement des populations couvertes vers les organismes privés et éviter l'augmentation des impôts ou des cotisations sociales.

Enfin, c'est avec regret que nous constatons qu'aucune des mesures proposées par les complémentaires santé, n'ont été étudiées dans le cadre du projet de loi de finances 2011.

**A cette partie taxe s'ajoutent les déremboursements sur les médicaments avec vignette «bleue», l'augmentation du forfait journalier, de la franchise sur les actes coûteux, en ville ou à l'hôpital, pour les actes supérieurs à 120€ et l'estimation des dérives de santé pour 2011 portée à 2,6%.**

Aujourd'hui notre gestion rigoureuse et prévoyante permet à l'ASPBTP de ne pas s'inscrire dans la politique d'augmentation des mutuelles présentée par l'ensemble des médias et des professionnels de l'assurance santé aux alentours de 8,50%.

Enfin, comme vous avez pu le constater depuis plusieurs années, l'ASPBTP cherche toujours à innover et répondre à vos attentes, en mettant en place de nouvelles garanties. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, votre contrat intégrera les vignettes «orange» pour une prise en charge à 100% de la base de remboursement Sécurité Sociale.

## ● Les médicaments avec la vignette orange, qu'est-ce-que c'est ?



Ce sont les médicaments dont le service rendu est jugé insuffisant par la Sécurité Sociale, d'après les recommandations de la Haute Autorité de Santé du 14 septembre 2005 et du 18 octobre 2006.

### ⇒ Le Service Médical Rendu (SMR) détermine 4 niveaux de remboursement par l'assurance maladie obligatoire :

- 100%** vignette blanche barrée - SMR irremplaçable (médicaments coûteux pour maladies graves)
- 65%** vignette blanche - SMR majeur ou important
- 30%** vignette bleue - SMR modéré
- 15%** vignette orange - SMR faible ou insuffisant

### ⇒ Ce sont souvent des médicaments qui :

- améliorent un symptôme mais ne soignent pas
- peuvent être remplacés avantageusement par une bonne hygiène de vie ou des changements d'habitudes
- ont perdu de leur intérêt et peuvent être remplacés par des spécialités au service médical rendu plus important.

## ● Radiologie

**Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, l'Union Nationale des Caisses de l'Assurance Maladie a pris la décision de ne plus rembourser l'acte supplémentaire d'archivage.**

Le syndicat départemental des médecins radiologues demande son maintien sous forme d'acte Hors Nomenclature, avec une prise en charge par la complémentaire santé.

En complément, ils affirment que le paiement de l'archivage est proposé et non imposé à l'ensemble des patients, tout en faisant l'objet d'une information préalable et d'une facturation spécifique.

**L'ASPBTP, tout comme son organisme référent, la Mutualité Française Calvados, s'oppose à une telle démarche et à un remboursement de cet acte.**



## ● Prévoyance

### Faire face aux risques de la vie quotidienne

Parce que les accidents domestiques sont très nombreux et que les conséquences financières peuvent être importantes, **Mutualité Accidents de la Vie\*** est la solution en terme de protection de la vie privée. Elle est une garantie complète et adaptée à votre composition familiale.

\*Assureur des garanties: Union Nationale de la Prévoyance de la Mutualité Française (U.N.P.M.F.), union soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, enregistrée au Registre National des Mutuelles sous le numéro 442 574 166, agréée pour les branches 1, 2, 20, 21 et 22 - Siège social: 255, rue de Vaugirard - 75015 PARIS.

